



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
17 février 2026

Délibération Numéro

2026.23.02.03

Objet :

**DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
SUITE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU
CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Février 2026**

Le vingt-trois février deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2026

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Géraud, M. LEFEVRE Christophe

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Exposé,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation pour effectuer de la surveillance de cours pendant la pause méridienne en période scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7.37/35^{ème} annualisée et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant la publicité effectuée dans les commerces de la commune, sur le site internet communal ainsi que dans les communes voisines,

Considérant le nombre de candidatures reçues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents : 10 voix pour,

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions de surveillance de cours et de cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.37/35^{ème}, à compter du 2 mars 2026 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 4 mois soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 364 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

D'autoriser M. Le Maire à effectuer le recrutement.

Mettre à jour le tableau des effectifs correspondant

Délibéré en séance, les jour mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260223-2026230203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026
Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

